RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT MACKENZIE CONCERNANT LES COMMISSIONS DE SUIVI VERSÉES À DES COURTIERS À ESCOMPTE

AVIS DE CERTIFICATION ET DATE LIMITE POUR S'EXCLURE

Veuillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits légaux.

Le présent avis est donné à certains investisseurs ayant acquis des parts ou des actions de fonds communs de placement Mackenzie, autres que certaines personnes et entités associées aux défenderesses, décrites en détail ci-dessous.

L'ORDONNANCE DE CERTIFICATION

Conformément à une ordonnance datée du 25 janvier 2024, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») a certifié le recours intitulé *Stephen Pozgaj c Mackenzie Financial Corporation and Mackenzie Financial Capital Corporation*, dossier de la Cour n° CV-18-00610311-00CP (le « **recours collectif** ») comme recours collectif en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs*. La Cour a désigné Stephen Pozgaj comme représentant des demandeurs membres du groupe, qui sont définis comme suit (le « **groupe** » et les « **membres du groupe** »):

Toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou leur domicile, qui ont détenu ou détenaient, entre le 6 décembre 2003 et le 25 janvier 2024, des parts d'un Fonds commun de placement Mackenzie constitué en fiducie ou des actions d'un Fonds commun de placement Mackenzie de catégorie de société par l'intermédiaire d'un courtier à escompte, à l'exception des personnes exclues.

Le recours collectif a trait aux Fonds communs de placement Mackenzie constitués en fiducie et aux Fonds communs de placement Mackenzie de catégorie de société. Le terme « Fonds commun de placement Mackenzie constitué en fiducie » désigne ce qui suit :

Toutes les fiducies de fonds communs de placement (y compris, notamment, toutes les séries de celles-ci) dont Corporation Financière Mackenzie (« **CFM** ») est, était ou pourrait être fiduciaire en tout temps avant la conclusion du procès sur les questions communes dans le cadre du présent recours collectif (mais seulement pour la période au cours de laquelle CFM est, était ou pourrait être fiduciaire, selon le cas), y compris (i) les fonds communs de placement qui ont été ou pourraient être dissous, (ii) les fonds communs de placement avoir fusionné avec d'autres fonds communs de placement et (iii) les fonds communs de placement dont le nom a été ou pourrait être changé.

Le terme « Fonds commun de placement Mackenzie de catégorie de société » désigne ce qui suit :

Tous les fonds communs de placement (y compris, notamment, toutes les séries de ceux-ci) qui constituent, qui constituaient ou qui pourraient constituer une catégorie distincte d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **CFCM** »), y compris (i) les fonds communs de placement qui ont été ou pourraient être dissous, (ii) les fonds communs de placement qui ont ou pourraient avoir fusionné avec d'autres fonds communs de placement et (iii) les fonds communs de placement dont le nom a été ou pourrait être changé.

Sont exclus du groupe CFM et CFCM (les « **défenderesses** »), ceux et celles qui ont été société mère, filiale, membre du même groupe, dirigeant, administrateur, cadre supérieur, représentant légal, héritier, prédécesseur, successeur ou ayant cause de CFM ou de CFCM à tout moment depuis le 6 décembre 2003, les membres, anciens et actuels du comité d'examen indépendant et du conseil d'administration de tout fonds commun de placement Mackenzie, et les anciens administrateurs de tout fonds commun de placement Mackenzie.

La certification est une question de procédure qui définit la forme du recours collectif. Le bien-fondé des prétentions dans le recours, ou les allégations de fait sur lesquelles les demandes sont fondées, n'ont pas été définitivement tranchés par la Cour. Les défenderesses contestent les prétentions formulées contre elles.

Le recours collectif passera à l'étape du procès en recours collectif. La Cour a établi les questions qui seront traitées collectivement. Le procès en recours collectif se déroulera à Toronto, en Ontario.

NATURE DES PRÉTENTIONS ALLÉGUÉES

Il est allégué que les défenderesses ont versé à des courtiers à escompte des commissions de suivi prélevées sur les actifs des fonds communs de placement Mackenzie.

Les Fonds communs de placement Mackenzie constitués en fiducie sont des fiducies régies par des actes de fiducie. CFM est fiduciaire et gestionnaire des Fonds communs de placement Mackenzie constitués en fiducie. Il est allégué que CFM a manqué à ses obligations fiduciaires et contractuelles parce que les commissions de suivi payées aux courtiers à escompte sont excessives, gonflées et/ou non gagnées.

CFM est aussi gestionnaire des Fonds communs de placement Mackenzie de catégorie de société. Il est allégué que CFM a manqué à ses obligations fiduciaires et contractuelles, et que les défenderesses ont agi de façon abusive, parce que les commissions de suivi payées aux courtiers à escompte sont excessives, gonflées et/ou non gagnées.

Il est en outre allégué que les défenderesses ont fait des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de la nature des paiements de commissions de suivi dans l'aperçu des fonds qu'elles ont établi et déposé auprès des autorités en valeurs mobilières pour permettre la vente de parts ou d'actions des fonds communs de placement Mackenzie.

Au nom du groupe, le recours collectif présente une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et, si nécessaire, des dispositions équivalentes des lois sur les valeurs mobilières des autres provinces et territoires canadiens. En outre, le recours collectif présente une demande en vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur les fiduciaires* et de l'article 248 de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario, et pour abus de confiance et manquement aux obligations fiduciaires et contractuelles.

Si vous souhaitez intenter d'autres poursuites contre les défenderesses relativement aux questions en litige dans le recours collectif, vous devriez sans délai demander un avis juridique indépendant.

NE FAITES RIEN SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF

Les membres du groupe qui souhaitent participer au recours collectif sont inclus automatiquement et ne sont pas tenus de prendre quelque mesure que ce soit pour le moment.

VOUS DEVEZ VOUS EXCLURE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR LE RECOURS COLLECTIF

Chaque membre du groupe qui ne s'exclut pas du recours collectif sera lié par les modalités de tout jugement ou règlement, favorable ou non, et ne sera pas autorisé à intenter une action indépendante.

Les membres du groupe qui ne veulent pas être liés par l'issue du recours collectif doivent « s'exclure », ce qui signifie qu'ils doivent se désister du recours collectif conformément à la procédure décrite ci-après.

Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif, vous devez remplir, signer et retourner à RicePoint Administration Inc. (par la poste ou par service de messagerie) le formulaire d'exclusion fourni à l'annexe A des présentes.

Pour que votre exclusion soit valide, votre formulaire d'exclusion rempli et signé doit avoir été mis à la poste, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 2 juin 2024.

Un membre du groupe qui s'exclut n'aura pas le droit de participer au recours collectif.

AVOCATS DU GROUPE ET HONORAIRES

Le représentant des demandeurs et le groupe sont représentés par Siskinds LLP (les « **avocats du groupe** »). Les avocats du groupe dirigent le recours collectif moyennant des honoraires conditionnels.

Si les demandeurs obtiennent gain de cause, les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver le règlement de leurs honoraires et de leurs débours par prélèvement sur les fonds récupérés dans le cadre du recours collectif.

Les membres du groupe n'auront aucuns frais à payer si l'issue du recours collectif n'est pas favorable.

Les membres du groupe peuvent demander le statut d'intervenant dans le recours collectif. Un membre du groupe qui intervient dans le recours collectif peut être tenu de payer des frais judiciaires qui découlent du recours collectif.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis. Le greffe de la Cour ne peut répondre à aucune question sur les sujets traités dans le présent avis. On peut consulter les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements sur le site Web des avocats du groupe à l'adresse suivante : https://www.siskinds.com/class-action/action-collective-relative-aux-commissions-de-suivi-sur-des-fonds-communs-de-placement/?lang=fr.

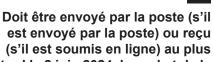
Les questions relatives au recours collectif peuvent être adressées aux avocats du groupe :

Gigi Pao Siskinds LLP 275 Dundas Street, Unit 1 London (Ontario) N6B 3L1 Canada Tél.: 416-594-4390

Courriel : gigi.pao@siskinds.com

Si vous désirez obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessus ; votre demande sera dirigée vers la personne compétente.

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.



ANNEXE A

tard le 2 juin 2024, le cachet de la poste faisant foi.

FORMULAIRE D'EXCLUSION

RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT MACKENZIE

Remplissez et retournez le présent formulaire d'exclusion au plus tard le 2 juin 2024 UNIQUEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF. Il doit porter le cachet de la poste du 2 juin 2024 au plus tard.

Prénom	Initiale Nom	
Adresse principale		
Adresse principale (suite)		
Ville		Province Code postal
Province étrangère	Code postal étranger	Nom/abréviation du pays étranger
Numéro de téléphone		
Courriel		

FOR CLAIMS PROCESSING ONLY	ОВ	СВ	ATP KE ICI	BE DR EM	FL ME ND	OP RE SH		FOR CLAIMS PROCESSING ONLY
----------------------------------	----	----	------------	----------	----------------	----------------	--	----------------------------------



Veuillez fournir les renseignements suivants concernant les parts ou les actions de fonds commun de placement Mackenzie que vous détenez ou avez détenus par l'intermédiaire d'un courtier à escompte. Utilisez une feuille supplémentaire au besoin.

	Nom du fonds commun de placement Mackenzie dont vous détenez ou avez détenu des parts ou des actions				
1.	Code du fonds Date d'acquisition Date d'aliénation (s'il y a lieu) MM/DD/YYYY Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)				
	Nom du fonds commun de placement Mackenzie dont vous détenez ou avez détenu des parts ou des actions				
2.	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)		
	Nombre d'unités ache				
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous détene	z ou avez détenu des parts ou des actions		
3.	Code du fonds	Date d'acquisition MM/DD/YYYY	Date d'aliénation (s'il y a lieu)		
	Nombre d'unités ache				
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous détene	z ou avez détenu des parts ou des actions		
4.	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)		
	Nombre d'unités ache				
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous détene	z ou avez détenu des parts ou des actions		
5.			Data Hallanda (Haralla)		
	Code du fonds	Date d'acquisition MM/DD/YYYYY	Date d'aliénation (s'il y a lieu)		
	Nombre d'unités ache				



	Nom du fonds commun de placement Mackenzie dont vous détenez ou avez détenu des parts ou des actions			
6.				
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)	
		MM/DD/YYYY		
	Nombre d'unités ache	tees (s´il y a lieu)		
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous détene	z ou avez détenu des parts ou des actions	
7.	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)	
		MM/DD/YYYY	MM/DD/YYYY	
	Nombre d'unités achet	Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)		
	Nom du fonds commun de placement Mackenzie dont vous détenez ou avez détenu des parts ou des actions			
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous detene.	z ou avez deteriu des parts ou des actions	
8.	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)	
0.		MM/DD/YYYY	MM/DD/YYYY	
	Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
	Nom du fonds commu	n de placement Mackenzie dont vous détene:	z ou avez détenu des parts ou des actions	
9.				
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)	
		MM/DD/YYYY		
	Nombre d'unités ache	tees (s ii y a lieu)		



Je crois que je suis / l'organisation que j	je représente est un membre du groupe du recours collectif.
Je crois que je ne suis pas / l'organisa t recours collectif.	tion que je représente n'est pas l'une des personnes et entités exclues du
	, je <u>n'aurai pas droit</u> / l'organisation que je représente <u>n'aura pas droit</u> aux uivant la résolution du litige, si cette résolution se produit et au moment où elle
JE, DU PRÉSENT RECOURS COLLECTIF.	(inscrire votre nom complet en caractères d'imprimerie), M'EXCLUS
Je souhaite m'exclure du présent recours collectif	pour la ou les raisons suivantes (facultatif) :
JE,que l'information fournie dans le présent formulaire	(inscrire votre nom complet en caractères d'imprimerie), CERTIFIE est complète et véridique.
Signature :	Dated (mm/dd/yyyy) :
Pour que votre exclusion soit valide, vous dever le 2 juin 2024 à l'adresse suivante :	z remplir le présent formulaire d'exclusion et le faire parvenir <u>au plus tard</u>

RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT MACKENZIE A/S RICEPOINT ADMINISTRATION INC. C.P. 3355 LONDON (ONTARIO) N6A 4K3



(VEUILLEZ CHOISIR L'ÉNONCÉ QUI S'APPLIQUE)